Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250219-D2025-028-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA VOILE SCOLAIRE

1.4 - Autres contrats

GS/DS/DI/IG/ML/VR
N°D2025-028

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'éducation et notamment ses articles L. 312-1 et suivants,*
Vu *le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,*
Vu *le 3ème de la délibération n° 2021-075B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effets financiers pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
Vu *la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND) et à la fixation des tarifs,*
Vu *la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,*
Vu *la décision du Président D2025-029 concernant la mise à disposition à titre payant de la base nautique sur le plan à Mézières-Ecluzelles,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition en éducation physique et sportive (EPS) d'intervenants extérieurs dans les écoles primaires pour l'apprentissage de la voile à la base nautique sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles, avec la direction académique d'Eure-et-Loir,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250219-D2025-028-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux met à disposition, pour l'apprentissage de la voile, la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles dans le cadre de l'activité « voile scolaire » à plusieurs classes d'écoles primaires du territoire,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite mettre à disposition ses agents qualifiés lors des cours de voile, afin que ceux-ci apportent leurs savoirs techniques aux enseignants,
Considérant que la Direction Académique d'Eure-et-Loir a procédé, comme le prévoit les textes, au contrôle de la qualification et de l'honorabilité des intervenants des moniteurs de voile,
Considérant qu'il convient de préciser les modalités de ces mises à disposition par une convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention portant mise à disposition d'intervenants extérieurs qualifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour dispenser des cours de voile dans le cadre de l'éducation physique et sportive aux élèves d'écoles primaires au sein de la base nautique, et ce, en lien avec la Direction académique d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux Services départementaux de l'Education nationale d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 FEV. 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 FEV. 2025